

Gestion des Effluents Non Domestiques - Actualisation des conventions de déversement avec les Etablissements SA LU et la Société Bisontine d'Abattage

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :

➤ Dans le cadre de la gestion des Effluents Non Domestiques (END) régie par les articles 11.2.1 et 11.2.2 du règlement municipal d'assainissement, il est nécessaire d'actualiser les conventions de déversement de deux établissements professionnels : la Société LU et la Société Bisontine d'Abattage (SBA).

Ces nouvelles conventions -sur le modèle de celles existantes entre la Ville et les exploitants- définiront, outre les prescriptions administratives et techniques, les conditions financières d'admission et de traitement des END dans les installations publiques d'assainissement (réseau et traitement).

LU et SBA sont des établissements professionnels produisant des effluents facilement biodégradables mais plus chargés que les effluents urbains classiques, ce qui ne permet pas de les assimiler à des rejets de type domestique. Ils doivent ainsi faire l'objet d'une tarification particulière majorée tenant compte de la charge polluante importante contenue dans leurs eaux usées. Cette majoration se fait par application d'un coefficient sur la part assainissement de leurs factures eau/assainissement.

Les dispositions financières de ces nouvelles conventions permettront, à partir de 2011, de facturer au coût réel la collecte et le traitement de ces END.

➤ Après établissement de ces nouvelles conventions, la Ville de Besançon procédera à la mise à jour des arrêtés municipaux d'autorisation de déversement à l'égout public de LU et SBA, conformément à l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et à autoriser :

- M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions de déversement d'effluents non domestiques entre la Société LU et la Ville, ainsi qu'entre la Société SBA et la Ville et tous documents utiles à intervenir sur ce dossier

- M. le Maire à prendre les arrêtés de notification des coefficients de pollution.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 8 octobre 2010.